

N° 55 : (Rentés genevoises) audit de légalité et de gestion rapport publié le 29 juin 2012

La Cour a émis 17 recommandations, toutes acceptées spontanément par l'audité.

Actuellement 4 recommandations ont été mises en place et 13 sont en cours de réalisation.

.

Relativement aux **4 recommandations mises en place**, des solutions ont pu être réalisées notamment dans les domaines suivants :

- La démarche de test en vue de la migration du logiciel assurance,
- La clarification des modalités de calcul des commissions.

Parmi les **13 recommandations en cours**, il est relevé que des travaux doivent encore être réalisés en particulier au niveau :

- Du cadre légal et réglementaire et notamment dans les rôles des organes de surveillances,
- De la présentation des risques pour faciliter le pilotage de ces derniers,
- Des modes de travail et de la séparation des tâches dépendant du nouveau système d'informations.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	Cadre légal et réglementaire <i>En application de l'article 9 al. 4 LICC, la Cour ne rend pas publiques les recommandations pouvant porter potentiellement atteinte aux intérêts commerciaux des Rentes genevoises</i>	2	DF	31.12.2013		En cours

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<p>Cadre légal et réglementaire</p> <p>Avec l'appui de la préposée cantonale à la protection des données et à la transparence et de l'archiviste du DF, les Rentes genevoises devront dans un premier temps lister l'ensemble des dispositions relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conformité à la LIPAD : responsable LIPAD, périmètre concerné, nature des données à protéger, communication des fichiers traitant des données personnelles, moyens de protection mis en place (procédures, outils), cas particulier des données utilisées par des tiers, de la vidéosurveillance, etc. - La conformité à la LARch : liste des besoins administratifs, légaux et historiques, liste des données à archiver, format et support des données, moyens de protection, etc. <p>Dans un deuxième temps, les Rentes genevoises sont invitées à intégrer les contraintes liées à ces lois dans les procédures Optimiso et communiquer les changements aux collaborateurs concernés.</p>	1	SG	31.12.12		En cours, Une formation LIPAD est prévue avant la fin 2012.
			SG	31.12.13		En cours (lié au point précédent)

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	Cadre légal et réglementaire <i>En application de l'article 9 al. 4 LICC, la Cour ne rend pas publiques les recommandations pouvant porter potentiellement atteinte aux intérêts commerciaux des Rentes genevoises</i>	1	DF	30.09.2012		En cours
4.1.4	Cadre légal et réglementaire Les Rentes genevoises sont invitées à poursuivre leurs travaux relatifs à la loi américaine FATCA notamment pour le secteur de l'assurance et à prendre position. Les Rentes genevoises devront également faire évoluer le système d'information afin de faciliter la qualification et l'identification de clients étrangers pouvant répondre à d'autres contraintes légales et fiscales. En outre, certaines lois suisses peuvent également influencer les besoins d'information sur la nationalité des clients des Rentes genevoises, par exemple la Loi sur le libre passage (LFLP) qui indique également des restrictions de paiement en espèces dans les Etats membre de la CE, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein.	2	SG Domaine Informatique N/A	30.06.13 30.06.13 -		En cours En cours Les Rentes genevoises n'ont pas identifiées d'autres lois que la LFLP. Les procédures pour le transfert et le rachat PLP ont été mises à jour et les formulaires établis.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<p>Cadre légal et réglementaire</p> <p>Dès l'interprétation des tâches de surveillance clarifiées entre l'ASFIP et les RG, le département des finances est invité à préciser s'il souhaite confier à l'ASFIP ou effectuer au sein du département les tâches relatives à la surveillance générale des Rentes genevoises.</p> <p>Le RRG devra en être modifié en conséquence, de même que la portée des contrôles spéciaux ou généraux prévus.</p>	2	DF	30.06.2012	En cours	En cours. Une réflexion quant au modèle de contrôle à mettre en place a été initiée. Le calendrier prévoit une présentation au Conseil d'Etat en septembre 2012.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	<p>Structure et organisation</p> <p>Tout en tenant compte du principe de proportionnalité, la Cour invite les Rentes genevoises à compléter le dispositif en place en apportant quelques mises à jour et améliorations d'homogénéisation des processus et procédures décrits dans Optimiso et ce notamment pour les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procédures informatiques : suivi d'exploitation, gestion des changements, gestion de la sécurité, sauvegardes et restauration, - processus de planification financière (Immobilier), - procédure en lien avec le groupement transfrontalier européen, - procédure en cas de licenciement (action en cours à la suite des entretiens d'audit). <p>De même, les Rentes genevoises devront également mettre à jour ces éléments pour tenir compte de la future mise en œuvre du nouveau progiciel d'assurance.</p>	1	SG (supervision) Domaine Informatique Domaine Immobilier - - -	31.12.13 30.09.12 - - -	Fait Fait Fait	<p>En cours.</p> <p>Les procédures informatiques seront revues suite à la mise en production du nouveau SI planifiée avant fin 2012.</p> <p>La procédure de budgétisation dans le domaine immobilier a été revue, tout comme celles relatives au groupement transfrontalier européen ou de licenciement.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	<p>Structure et organisation</p> <p>En ce qui concerne la déclaration des mandats externes pour tous les collaborateurs et membres du Conseil d'administration, la Cour invite les Rentes genevoises à rédiger la pratique souhaitée sous forme de procédure puis à l'appliquer systématiquement et annuellement.</p>	1	Responsable du personnel	31.12.12		<p>En cours.</p> <p>Le processus prévu est celui d'une déclaration annuelle. La prochaine sera faite au 31.12.2012.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.3.4	<p>Gestion des risques et environnement de contrôle</p> <p>La Cour invite les Rentes genevoises à poursuivre et à compléter le travail déjà entrepris en matière de définition des processus et des risques notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurant de la couverture adéquate des risques opérationnels, - finalisant l'intégration des risques opérationnels dans Optimiso avec leur(s) lien(s) processus - formalisant de façon plus explicite les contrôles et en documentant le lien entre un risque et les activités de contrôles correspondantes <p>Il est à noter que cette démarche devra tenir compte de l'impact de la mise en place du nouveau logiciel d'assurance sur les risques liés aux activités concernées.</p> <p>En complément, et afin de faciliter le pilotage par les risques, une différenciation (voire une hiérarchisation) pourrait être envisagée, notamment par la mise en place d'une distinction entre risques d'entreprise (majeurs) et risques opérationnels (propres aux activités).</p>	2	SG	Tâche permanente		<p>En cours.</p> <p>Le comité des risques se réunit une fois par mois et passe en revue l'ensemble des risques.</p> <p>Le bureau doit encore décider de quelle manière la différenciation des risques pourrait être faite afin de faciliter le pilotage de ces derniers.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.3.4	<p>Gestion des risques et environnement de contrôle</p> <p>La Cour invite le Conseil d'Etat à adapter le RRG afin de préciser le type de surveillance (nature, délais, etc.) qui est attendue du DF. Si le DF souhaite se faire assister par l'ASFIP dans ses contrôles, un contrat devra être signé entre les parties afin de décrire les contrôles attendus, les délais, la forme du rapport et le prix de l'intervention.</p>	2	DF	30.12.2012		En cours.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	N° 55 : Rentes genevoises					
4.4.4	<p>Pilotage de l'institution</p> <p>La Cour recommande aux Rentes genevoises de faire réaliser un audit externe spécifique de la nouvelle solution informatique en deux temps. La première étape, déjà identifiée par les Rentes genevoises, se déroulerait avant la mise en production pour s'assurer du succès de cette opération ou de la réversibilité de la situation technique et organisationnelle en cas de défaut majeur.</p> <p>La deuxième étape s'effectuerait après 3 à 6 mois de fonctionnement afin de s'assurer notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la qualité du support assuré par le fournisseur, l'adéquation opérationnelle du produit aux besoins des Rentes genevoises, la qualité de la conduite du changement et du transfert de compétences, l'adaptation des procédures d'exploitation et de gestion des changements, la prise en compte des problématiques de sécurité et de contrôle d'accès, de la pérennité du montage contractuel suite à la mise en production. <p>En outre, il conviendra d'évaluer les risques et de déterminer les suites à donner à la prise de participation dans la société informatique.</p>	2	Bureau	30.06.12	21.05.2012	<p>Fait.</p> <p>Un audit a été réalisé sur les tests d'acceptation des utilisateurs finaux afin de minimiser les risques liés à la mise en production du nouveau SI.</p> <p>En cours.</p> <p>La recommandation ne pourra être effectuée qu'après la mise en production du nouveau SI.</p>
			Bureau	30.06.13		
			-	-	Fait	

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4.4	<p>Pilotage de l'institution</p> <p>La Cour recommande de profiter de la mise en œuvre du nouveau progiciel d'assurance pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place une séparation des tâches strictes entre l'informatique et le métier et pour limiter les modifications directes en production. En attendant, ces modifications doivent être fortement encadrées afin d'éviter toute erreur de manipulation, - automatiser les interfaces notamment avec la comptabilité afin d'éviter les manipulations manuelles par l'informatique. - définir et formaliser une politique de sécurité de l'information précisant notamment, en fonction des rôles de chacun, les problématiques de séparation de fonction et les accès octroyés, en particulier aux données et transactions jugées sensibles. 	2	Direction	31.12.12		En cours, L'automatisation des tâches manuelles est prévue dans le nouveau SI.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4.4	Pilotage de l'institution La Cour recommande de clarifier les modalités de calcul des commissions et de mettre en place un contrôle adéquat.	1	-	-	Fait	Fait. Le calcul des commissions a été clarifié.
4.4.4	Pilotage de l'institution <i>En application de l'article 9 al. 4 LICC, la Cour ne rend pas publiques les recommandations pouvant porter potentiellement atteinte aux intérêts commerciaux des Rentes genevoises</i>	1	-	-	Fait	Fait
		1	-	-	Fait	Fait